

JobAbility "Regarde mes compétences, pas ma différence !"

L'accessibilité est un droit pour les personnes à mobilité réduite et est réglementée selon des normes reprises dans le Titre IV du Règlement Régional d'Urbanisme au niveau de la Région Bruxelles-Capitale.

La notion de personne à mobilité réduite est très large et prend en compte aussi bien les personnes en situation de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental), que les personnes âgées, les personnes rencontrant des difficultés à se déplacer tant de manière temporaire que permanente.



Symbole international d'accessibilité : il est placé au niveau de l'entrée des bâtiments qui couvrent les conditions d'accessibilité imposées en matière d'équipement

<https://www.jobability.be>

Rampe :

- Pente de maximum 5% sur 10 m
- Pente tolérée de 7% sur maximum 5 m
- Pente tolérée de 9% sur maximum 2 m
- Pente tolérée de 12% sur maximum 0,50 m
- Libre passage : de minimum 120 cm de large
- Palier : tous les 10 mètres avec une aire de rotations de 150 cm
- Bordure de part et d'autre de la rampe avec une hauteur minimum de 0,05 m
- Dévers toléré de maximum 2%

<https://www.autonomia.org/categorie/rampes-formes>
<https://www.autonomia.org/categorie/rampes-porfbibis>

Trottoir :

- Largeur : libre passage de minimum 150 cm
- Largeur : de libre passage toléré penchement 120 cm sur maximum 50 cm
- Hauteur : libre passage de minimum 220 cm
- Pentes et dévers : maximum 2%
- Blanc : tous les 100 m si l'enlèvement est reculée à minimum 200 m

Dalle podotactile :

- Les dalles podotactiles sont des dalles avec des lignes et des boules en relief qui sont placées près des dangers imminents afin d'orienter et de guider les personnes déficientes visuelles. Elles participent à la sécurisation des espaces publics. Elles doivent être placées à 50 cm du danger qui peut être :
- Passages pour piétons
 - Voies d'escaliers
 - Mobilier urbain non prolongé jusqu'au sol
 - Traversées de chaussée
 - Bordures de quai des transports en commun
 - Carrefours

<https://www.autonomia.org/produit/dalles-podotactiles>

Place de parking PMR:

- Minimum 2 emplacements dans les parkings de moins de 50 places
- Placées à maximum 50 m de l'entrée
- Bout à bout : 2 m 50 de large et 6 m de long
- Côte à côté : 3 m 30 de large et 5 m de long
- En épis : 3 m 30 de large et 5 m de long
- Hauteur : libre passage de 240 cm
- Placement idéal : aux extrémités du parking
- Panneau : bord inférieur du panneau à 220 cm du sol

Application pour rechercher des places de parking PMR : <https://www.autonomia.org/produit/gps-streetco>

Circulation extérieure et accès au bâtiment



Porte d'entrée :

- Largeur : libre passage de minimum 95 cm
- Hauteur : libre passage de minimum de 200 cm
- Mécanisme d'ouverture situé à 0,80 m du sol
- Aire de rotation : 150 cm de part et d'autre de la porte
- Porte automatique : verrouillage de 6 secondes minimum et résistance à l'ouverture de 3 kilos
- Porte vitrée : un marquage contrasté entre 140 et 160 cm
- Porte double : un seul battant ouvert doit permettre le libre passage de 95 cm
- Porte manuelle : espace de minimum 50 cm à côté de la poignée
- Si présence d'un seuil : ressaut de maximum 2 cm basculé à 30° maximum

Exemple : <https://www.autonomia.org/produit/assabably-sx200-integra-ancien-normen-besam>
<https://www.autonomia.org/categorie/dispositifs-d-ouverture-et-de-fermeture-des-portes>

Escaliers :

- Largeur : de libre passage de minimum de 120 cm
- Les marches doivent être tous identiques
- Hauteur de marche : entre 15 à 18 cm
- Profondeur de marche entre 28 à 32 cm
- Présence d'une contre marche
- Un palier de repos doit être installé toutes les 15 marches
- Bande cotée d'éveil à la vigilance : sur la première et la dernière marche de chaque volée d'escalier
- Dalles podotactiles en haut de chaque volée d'escalier

<https://www.autonomia.org/categorie/plates-formes-elevatrices-axes>
<https://www.autonomia.org/categorie/plates-formes-elevatrices-rotatives>

Main-courante :

- De chaque côté de l'escalier
- Double : à 0,75 m et à 1 m
- Placé à minimum 3,5 cm du mur
- Prolongation de 40 cm de part et d'autre de l'escalier
- Au niveau des paliers : les mains-courantes ne doivent pas s'arrêter
- Lorsque l'escalier a une largeur supérieure à 240 cm une main-courante centrale doit être placée

Exemples : <https://www.autonomia.org/produit/double-main-courante>